

Commune de

HEILLES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
20 MARS 2014

4

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION	2
---------------------	----------

CHAPITRE UNIQUE - EN ZONE UB	3
-------------------------------------	----------

↳ Terrain situé dans le village de Heilles, en bordure de la rue Fortin Hermann

INTRODUCTION

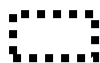
Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Est concerné :

- un terrain situé dans le village de Heilles, en bordure de la rue Fortin Hermann.

CHAPITRE UNIQUE - Terrain situé dans le village de Heilles, en bordure de la rue Fortin Hermann, terrain classé en zone UB



Périmètre concerné
par les orientations
d'aménagement et
de programmation



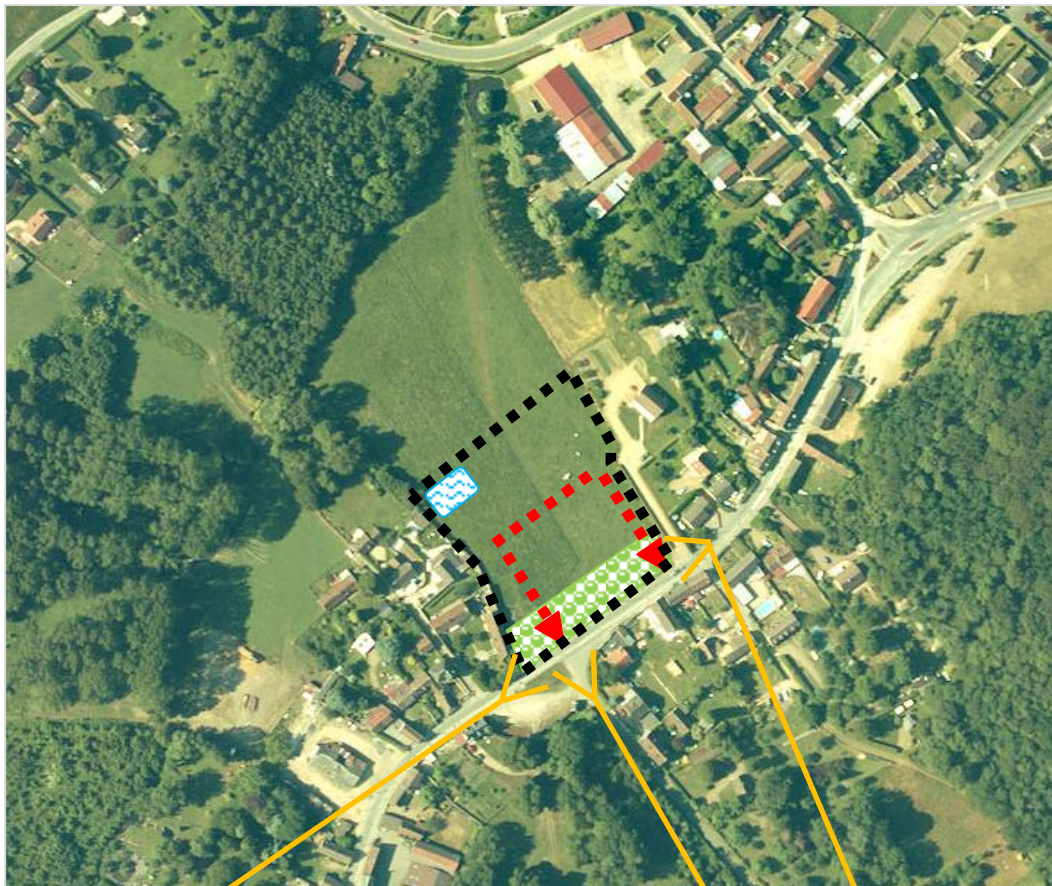
Principe de desserte
par une voie
nouvelle traversante
(présentant deux
accès distincts sur la
rue Fortin Hermann)



Aménagement d'un
espace paysagé et planté,
sur une profondeur
minimale de 20 m



Réalisation d'un bassin
d'orage



↪ La capacité d'accueil
de cet espace est fixée
entre 8 et 10 logements.

